

Conseil Communal
Aigle



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 7 MARS 2024 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jean-François SCHNEGG
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur : M. Jean-François CROSET
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, **M. le Président Jean-François SCHNEGG** ouvre la 21ème séance de la législature 2021-2026, 1ère de l'année 2024. D'emblée, il informe l'Assemblée de la distribution d'une « zapette » portant un numéro qui sera attribué aux Conseillers durant toute la législature. Ce numéro sera également utilisé pour identifier le remplaçant en cas de démission. La séance est désormais lancée via cet appareil et remplace l'appel nominatif.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de **57 Conseillers** (9 excusés, 1 absent). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 PRÉSENTATION ET TESTS DU VOTE ÉLECTRONIQUE

Cette zapette étant utilisée pour les votes, **M. le Président** souhaite procéder à des tests afin que chacun puisse expérimenter les trois options possibles : oui, non et abstention.

1.3 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président Jean-François SCHNEGG signale l'ajout d'une interpellation de M. le Conseiller Ph. BELLWALD (EA) au point 7.1, puis d'une nomination au point 1.11.

M. le Président annonce un ordre du jour modifié qui se présente comme suit :

- 1.1 Appel
- 1.2 Présentation et tests du vote électronique
- 1.3 Approbation de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- 1.5 Communications du Président
- 1.6 Communications de la Municipalité
- 1.7 Assermentation de trois nouveaux Conseillers
- 1.8 Nomination d'un membre au Conseil Intercommunal de l'Association AERA
- 1.9 Nomination d'un membre à l'Association Intercommunale de l'ORPC du District d'Aigle
- 1.10 Election d'un membre à la CoRit

1.11 Nomination de deux membres à l'Association intercommunale du Stand de tir des Grands Iles d'Amont

2.1 Préavis municipal N° 2023-16 du lundi 11 décembre 2023, relatif à la réponse au postulat de M. Nicolas BIFFIGER (PLR), déposé le 12 octobre 2021 et intitulé « Cybersécurité »

2.2 Préavis municipal N° 2024-01 du lundi 15 janvier 2024, relatif à la demande de crédit pour le réaménagement de la rue du Rhône et de la rue du Midi

3. Rapport annuel 2023 de la commission de recours en matière de taxes et d'impôts

4.1 Réponse à l'interpellation de M. A. FAVRE (PLR) intitulée : « Interpellation concernant les incivilités, deal de rue et insécurité »

4.2 Réponse à l'interpellation de M. Ph. PASCHE (PLR) intitulée « LInfo vs LC »

5. Motion déposée

6.1 Postulat intitulé « Pour « le bien vivre » à Aigle », déposé par M. Bernard BOREL (les Verts)

7.1 Interpellation de M. Ph. BELLWALD (EA) intitulée « Demande de clarification sur le montant de la dette et son évolution »

8. Propositions individuelles

8.1 Question de M. Marco ALLENBACH (PSA) concernant une Aide Individuelle au Logement

À l'unanimité des membres présents, **cet ordre du jour est accepté avec ses modification.**

1.4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2023

M. le Président annonce les corrections de Mme la Conseillère Anne CROSET (EA) qui sont les suivantes :

En page 16, : il faut lire : « Or, on ne peut pas vraiment dire que cette recommandation de la Cour des comptes soit suivie **d'effets** ».

En page 35, il faut lire : « ... quelques réponses **ne manquent pas d'intérêt** ».

Mme Anny **HERTIG** (EA) souhaite apporter les corrections suivantes :

En page 25, 29ème ligne de son intervention, il faut lire : « il s'agit de répondre des **îlots**... »

34ème ligne, il faut lire : « **on ne peut pas ne pas remarquer** qu'il y en a beaucoup trop... »

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre intervention, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif **qui l'accepte à la majorité** (2 abstentions) des membres présents.

1.5 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Carnet noir :

L'Assemblée est priée de se lever pour observer une minute de silence à la mémoire de M. Joseph BÜTIKOFER, ancien Conseiller communal de 1974 à 2002, Président du Conseil communal en 1993, puis de M. GERMANIER, papa de M. Francis GERMANIER, Conseiller communal.

Démissions :

M. Raphaël HONKOU (PSA)

Mme Jargal TUMURBAATAR (PSA)

Mme Madeleine DROZ (Les Verts)

Les courriers des démissionnaires sont lus au Plénum.

Divers :

M. le Président rappelle que lors des délibérations des commissions, les Conseillers sont soumis au secret de fonctions. S'il est acceptable que les sujets, les propos et les documents des commissions soient partagés avec d'autres personnes qui sont soumises aux mêmes secrets de fonctions, il n'est pas acceptable que ces informations quittent cette sphère et qu'on les retrouve sur les réseaux sociaux. Il prie le Législatif d'être vigilant à ce propos. L'art. 46 du Règlement du Conseil ainsi que l'art 40 de la LC en font référence.

M. Jean-François SCHNEGG s'exprime en ces termes :

« Mesdames et Messieurs,

Demain, c'est la journée des droits des femmes. De quels droits parle-t-on ? Du droit de vivre libre de toute violence et discrimination, du droit au meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint, du droit à l'éducation, du droit à la propriété, du droit de vote et du droit à un salaire égal. Oui, c'est évident, c'est simple, mais même en Suisse ce n'est pas une réalité. Une étude publiée fin 2023 à l'Université de Lausanne par Rethinking Economics a évalué le coût de la virilité en Suisse. On constate que 94 % de la population carcérale était masculine. Pourquoi ? Notre société privilégie un modèle masculin qui valorise les casse-cous, on est plus permissif avec les garçons s'ils font des bêtises, même violentes. Les garçons reçoivent des jouets guerriers, on les laisse jouer à la bagarre, on leur vante les métiers dangereux, on écrase toute émanation sentimentale qu'on juge efféminée. Avant-hier dans 24 heures une étude montrait que les garçons recevaient moins de tendresse. Or, cela débouche sur des comportements asociaux. Les hommes adoptent des normes et des valeurs qui justifient une propension à la violence.

Quelles sont les conséquences de cette « virilité » en termes de coût économique et social ?

Quelles sont les conséquences pour les femmes ?

Quelles sont les conséquences pour les enfants ?

L'étude de 2023 a étudié les données statistiques suisses, fédérales et cantonales de 2019.

75-97 % des homicides, des homicides par négligence, des lésions corporelles graves, des violences domestiques, des délits sexuels, des vols, des accidents de la route mortels, du trafic de stupéfiants sont le fait des hommes.

Les conséquences économiques se répartissent en

- ▮ Dépenses de l'état pour la police, les services de lutte contre le feu (88% des pyromanes sont des hommes), la justice et le système carcéral
- ▮ Coût en vies humaines, perte de productivité, pertes matérielles :

9 milliards 374 millions. Tel en a été le coût en 2019.

La violence à l'égard des femmes est inquiétante :

VaudFamille signale que 1 femme sur 5 est maltraitée physiquement ou sexuellement dans sa vie. 2 femmes sur 5 le sont psychologiquement.

Selon l'OFS, la violence domestique affecte les femmes dans 70% des cas. Malgré une réelle volonté politique et des moyens croissants, dans le canton de Vaud, cette violence est stable à ce que l'on en sait. On éloigne les auteurs qui frappes par 420 expulsions d'hommes en 2023. 4 interventions de police par jour. Et ça c'est pour les situations où on les appelés.

En 2019, une enquête suisse révèle que 60 % des femmes ont été victimes de harcèlement (étreintes, contacts, baisers), 1 sur 5 subi des actes sexuels non consentis et 12 % des rapports sexuels contre leur gré. Seuls 8 % des viols sont dénoncés.

Féminicide : une femme succombe toutes les 2 semaines en Suisse parce qu'elle est une femme. Chaque semaine en Suisse, une femme survit à un féminicide. En 2023, 25 assassinats.

Toujours selon VaudFamille, une fillette sur 3 et un garçonnet sur 7 sont abusés dans notre pays. Chez la minorité d'actes dénoncés à la justice, 350 en 2019, 94 % des auteurs sont des hommes de 30 à 50 ans. 98% ont un lien de parenté avec la victime. Le constat est là, pas glorieux, mais connu. Comme pour les autres domaines dont je vous ai entretenu, je repose la question : que faisons-nous à Aigle pour que la situation change, pouvons-nous aujourd'hui, à Aigle, faire mieux pour que ça change plus vite ?

Je vous remercie ».

1.6 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Fabrice COTTIER, Municipal

Postulat déposé le 7 février 2022 Marc Taverney intitulé : mise à disposition de défibrillateurs accessibles à la population sur le territoire de la commune d'Aigle : comme déjà annoncé lors d'un précédent Conseil, la thématique est partiellement intégrée à l'obtention du label « commune en santé » qui devrait être validé cet automne. Suite à quelques adaptations RH en interne et à de nouveaux engagements, une personne a été engagée à partir du 1er juin comme assistante RH avec également, et pour un équivalent de 20%, la fonction de coordinatrice communale de la sécurité au travail dit MSST. Dans le cadre de cette fonction, elle aura notamment pour mission de mettre sur pied un comité communal MSST intégrant l'expert externe MSST, les responsables de services et divisions communaux, ainsi que les représentants « feux bleus » et notamment le commandant des pompiers, par ailleurs dépositaire du postulat dans une autre fonction. Le

point des défibrillateurs sur le plan communal sera donc porté à l'ordre du jour de la 1ère séance dudit comité pour traitement, point de situation et réponse au postulat. Une fois ce travail effectué, il pourra donc être répondu de manière complète sur les points évoqués dans le postulat, par voie de préavis, et ce, d'ici la fin de l'année 2024, délai que nous sollicitons donc du Conseil communal.

Point de situation sur la rénovation de l'Hôtel de Ville : le chantier du gros œuvre ayant pris un peu plus de 10 mois de retard dû notamment à la découverte d'instabilité de certains murs porteurs du bâtiment principal et qu'il a fallu les renforcer, ce gros œuvre se termine ces prochains jours et le second œuvre pourra alors démarrer. Tout ceci repousse un déménagement des administrations communales et cantonales à la fin novembre de cette année. Sur le plan financier et pour rappel, les préavis de rénovation et de transformation votés par votre Conseil s'élevaient à 20 mio. Après 92% des contrats de travaux engagés, le coût probable total de la rénovation s'élève à 21,3 mio, dont il faut tenir compte de la hausse légale des coûts de construction subis de manière imprévisible, selon KBOB (conférence des maîtres d'ouvrage public) d'un montant de 1,2 mio. Et que dans ces 21.3 mio de coûts probables, il y a encore une réserve de CHF 900'000.--. Le budget est donc complètement maîtrisé.

Réponse à la pétition des habitants d'Aigle sur l'installation de WC publics à la Place des Couleurs et à proximité immédiate du centre sportif de la Planchette : suite à cette pétition, la Municipalité a étudié la possibilité de poser des édicules publics sur la place des couleurs, ainsi qu'à côté du terrain de sport de la Planchette. Dans les deux cas, il est possible d'installer des modules et de les raccorder aux réseaux. Toutefois, cela à un coût et nécessite des travaux de raccordement importants. Pour l'édicule à la Planchette, la Municipalité envisage de les poser à la place des portacabines qui sont actuellement à côté du terrain multisports. Il faut savoir que ces portacabines seront démolies et de nouveaux modules seront installés pour répondre aux besoins scolaires. L'achat, la pose et le raccordement de ces modules femmes+Hommes+PMR sont estimés à env. CHF 70'000.-. En ce qui concerne la place des couleurs, les travaux pour le raccordement sont plus conséquents, mais il est possible de les réaliser en coordination avec les travaux du CAD qui passeront sur le chemin piéton à côté de la Place des couleurs. La Commune est déjà en possession d'un portacabine sanitaire qu'elle pourrait remettre en état et installer sur cette place. Le prix approximatif des travaux et du déplacement de ce portacabine s'élèverait à env. CHF 70'000.-. S'il n'est pas possible de réutiliser le portacabine existant, il faudra ajouter à ce montant, l'achat d'un module WC autonettoyant dont le montant s'élève à env. CHF 120'000.-. En conclusion, la Municipalité reviendra prochainement avec une demande de crédit via un préavis en réponse à cette pétition et il appartiendra au Conseil d'accepter ou pas cette dépense.

M. Jean-Luc DUROUX, Municipal

Gare d'Aigle : en collaboration avec les CFF et après de longues et âpres négociations, l'horloge de la gare CFF sera prochainement déplacée et fixée sous la marquise de la porte d'entrée principale. Cette solution permet ainsi d'éviter le déplacement de l'œuvre d'art et de rendre entièrement visible cette horloge fort appréciée des usagers. Selon les CFF, la construction de la vélostation à la gare va débuter prochainement, ainsi que la rénovation des WC publics.

Une zone 30 km/h va être installée en bas de la rue de la Gare. Une publication officielle dans la FAO a eu lieu pour l'aménagement d'une zone 30 km/h depuis le rond-point Margencel jusqu'à la gare et depuis la sortie de la place de la Gare jusqu'au carrefour de la place Frédéric Rouge. Cette mesure permettra de sécuriser le trafic multimodal important dans ce secteur et dans la ville. La signalisation va être modifiée prochainement.

Travaux en cours sur la commune :

- ▮ La réfection de la rue du Rhône, des chemins d'amélioration foncière – traversée Nord-Sud de la plaine du Rhône, à savoir le chemin qui relie le chemin de Pautex aux chemins de la plaine. La création du chemin des Iles en Zone Industrielle est maintenant terminée, le tapis définitif sera posé dès que les travaux de chantier des entreprises prévus dans ce secteur seront terminés. Il est d'ores et déjà ouvert à la circulation.
- ▮ Les travaux menés par les TPC, à savoir des travaux de nuit, vont être effectués sur les lignes de l'AL et de l'ASD du 4 au 8 mars et du 11 au 15 mars 2024. Il est prévu le déplacement de la halle ASD située

vers le parking Chevron et ces travaux vont débuter prochainement sous la responsabilité des TPC.

- Concernant les travaux effectués par Satom SA, le déploiement du chauffage à distance se fait actuellement sur le ch. de Pré-Yonnet, rue Plantour, ch. du Chamossaire et l'av. des Marronniers. Au printemps prochain, ces travaux se poursuivront au quartier de la Planchette et sur le ch. de la Rapille.

Toutes les informations sur ces importants chantiers se trouvent sur le site Internet de la commune, rubrique "Info chantiers".

Séance d'information par Satom SA : séance en faveur de la population aiglonne pour présenter le déploiement du chauffage à distance sur la Commune. Elle aura lieu le mardi 26 mars, de 17h30 à 19h30, sur un des chantiers du centre-ville, probablement dans le secteur des Glariers.

Mme Maude **ALLORA**, Municipale

Convention MobiChablais 2024-2029 : après le retour des remarques des huit communes membres de MobiChablais, la convention de prestation MobiChablais pour les années 2024-2029 a été signée entre les communes et les TPC.

Déménagement de l'agence d'assurance sociale à la rue du Midi : depuis ce lundi 4 mars, l'agence d'assurances sociales a déménagé dans ses nouveaux locaux à la rue du Midi. C'est également l'ouverture d'une antenne du Centre social régional (CSR) dans les mêmes locaux, avec la présence sur place de gestionnaires de dossiers et d'assistants sociaux. Cette nouvelle antenne facilitera grandement les relations avec les bénéficiaires.

Réservoir de Fontanney : à la suite de l'acceptation du préavis 2023-10 relatif à la réfection de l'étanchéité du réservoir de Fontanney, des études ont été menées et arrivent à bout touchant. Il apparaît que des travaux non prévus doivent être effectués. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à environ CHF 160'000.-. Un préavis à caractère d'urgence sera transmis au Conseil communal pour décision lors de la séance du 18 avril prochain. Entre-temps, une communication prioritaire sera transmise aux membres de la commission qui a traité le préavis 2023-10, ainsi qu'à la commission des finances.

M. Stéphane **MONTANGERO**, Municipal

Mandats donnés (programme Bail pour la biodiversité de ProNatura) : la commune a rejoint le programme « Bail pour la biodiversité de ProNatura » et pourra ainsi bénéficier gratuitement des conseils du bureau ASCA Environnement jusqu'à la phase d'avant-projet. Afin de mettre en œuvre le plan d'action du rapport-préavis 2022-11, plusieurs solutions ont été successivement envisagées. L'administration communale ne dispose toutefois pas de compétences juridiques et techniques nécessaires à modifier des contrats de baux agricoles et de vignolage afin d'y intégrer des exigences environnementales. Face aux enjeux déjà identifiés dans le Plan directeur nature et biodiversité, la question de l'utilisation des produits phytosanitaires devrait être élargie à la lutte contre les plantes exotiques envahissantes et la promotion de la biodiversité. S'agissant d'un domaine particulièrement technique, le programme Bail pour la biodiversité de Pro Natura permet de recourir à un bureau spécialisé. Le bureau ASCA Environnement offre ainsi gratuitement les éléments suivants qui correspondent à un avant-projet, à savoir :

- Analyse de la situation (déjà effectuée)
- Identification des possibilités d'actions vis-à-vis des contrats actuels
- Proposition d'exigences pouvant être introduites lors de la révision des contrats
- Proposition de critères d'attribution des terrains
- Aide à la planification du travail et des démarches à réaliser avec les exploitants

A l'issue de cette phase, le programme « Bail pour la biodiversité » s'achève. Les services auront ainsi en main les connaissances et outils pour lancer la discussion auprès des exploitants et entamer un dialogue avec eux, conformément au plan d'action du rapport-préavis 2022-11.

Retard dans la réponse au postulat relatif à la culture : la réponse au postulat de M. Marc Taverney et consorts No P-2023-02 intitulé "Comment améliorer le soutien à la culture aiglonne" aura un certain retard. En effet, pour pouvoir répondre de manière complète, et vu le contenu dense du postulat transmis à la Municipalité, la commission culturelle qui planche sur la future stratégie culturelle de notre ville, a été également sollicitée. Il en est ressorti la nécessité de procéder à un état des lieux sous forme de mandat d'analyse externe qui a été validé par la Municipalité. Celui-ci devrait durer jusqu'à l'été. Une fois ses résultats connus, la Municipalité devrait être en mesure de donner un horizon temporel plus précis pour sa réponse au postulat mentionné.

Signature Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture : le 21 décembre 2023, la commune et la fondation Frédéric Rouge ont pu enfin signer l'acte instaurant la Fondation d'Aigle pour l'Art et la Culture, résultant du préavis 2021-13, adopté par votre Conseil le 15 septembre 2021. La longue durée nécessaire entre l'adoption par votre Conseil et la création à proprement parler de la fondation résulte de plusieurs éléments, l'un étant le fait de devoir modifier les statuts suite à l'amendement voté par le Conseil communal, les autres étant un imbroglio juristico-administratif, une fondation devant être dissoute pour créer l'autre. La fondation est ainsi constituée, elle débute ses travaux, dans l'autonomie qui est désormais la sienne.

M. Grégory DEVAUD, Syndic

Etat situation population : au 31 décembre 2023, la ville d'Aigle comptait 11'481 personnes, représentant 529 personnes de plus qu'au 31 décembre 2022.

Aides aux entreprises : la Municipalité a estimé urgent et d'intérêt public de pouvoir attribuer un montant exceptionnel de CHF 700'000.- à cette relance de ce modèle d'aide aux entreprises. Pour deux raisons principales : la première suite à une situation inflationniste qui amène à avoir un certain nombre de citoyens de plus en plus en difficulté et ensuite en soutien aux commerçants, en lien avec la multiplication des chantiers publics et privés. Il faut préciser que CHF 700'000.- permettront CHF 350'000.- de chiffre d'affaires injecté directement dans le commerce local. Les règles du jeu sont pratiquement les mêmes que celles connues durant la période Covid, à l'exception des montants, puisque pour toucher le plus grand nombre de personnes et de commerces, le montant est plafonné à CHF 200.-, alors qu'il était à CHF 500.- lors de la précédente opération et que cette aide est limitée dans le temps, et aux Aiglons et jusqu'au 30 juin 2024. La Municipalité prévoit d'ores et déjà de pouvoir proposer d'attribuer une partie d'excédent des comptes 2023 à leur traitement pour une attribution nouvelle aux fonds de réserve, respectivement un règlement ad hoc pour permettre de poursuivre cette opération dans le temps.

Place du Marché : suite à l'acceptation du crédit de CHF 9'797'765.06 par le Conseil communal lors de sa séance du 7 décembre dernier, dont le référendum a abouti et donnera lieu à une votation populaire le 7 avril prochain, le développement du projet s'est tout de même poursuivi selon le planning initial.

Appel d'offres travaux paysagers et génie civil :

L'appel d'offres pour les travaux paysager et de génie civil s'est déroulé entre la mi-novembre, jusqu'au 20 décembre dernier, comme indiqué lors de la dernière séance de Conseil. La séance d'ouverture des offres s'est déroulée le 21 décembre dernier avec l'ouverture de 6 offres. Cet appel d'offres s'est déroulé en procédure ouverture non-soumise aux accords internationaux, le type de procédure était déterminé par les seuils définis par la loi sur les marchés publics.

Les 5 offres valables ont ensuite fait l'objet d'une analyse et d'une notation selon les critères d'adjudication définis dans le cadre de l'appel d'offres, à savoir :

1. Prix : 45%
2. Organisation pour l'exécution du marché (ressources planning, quali. des personnes clés : 20%
3. Qualité technique de l'offre : 5%
4. Références du soumissionnaire : 20%

5. Organisation qualité (protection du personnel, critères environnementaux : 10%)

Les quatre derniers points sont en lien avec la proximité, le transport des collaborateurs, la provenance des matériaux, le tout favorisant les entreprises régionales.

Selon cette notation, la 1ère offre a été notée à 434 points et la dernière à 344 points et cette première offre se montait à un montant de CHF 5'332'668.-. L'offre a donc été adjugée à cette entreprise Format Paysage. En plus du prix le plus bas, l'analyse de l'offre a démontré que l'entreprise possède de très bonnes références pour des projets similaires, a proposé des ressources adéquates et une organisation claire et efficace pour le déroulement du chantier.

Il est à noter que toutes les offres reçues présentent un coût des travaux inférieur au devis général sur la base duquel a été établi le préavis. La différence des coûts s'explique notamment parce que les prix ne sont pas mis en concurrence lors de l'établissement du devis général et qu'ils sont basés sur les prix du marché obtenus à partir d'autres travaux ou expériences.

L'offre de Format Paysage, la moins chère de toutes, est par ailleurs inférieure de plus de 1 million par rapport au devis général et laisse donc entrevoir, aujourd'hui, une économie de cet ordre de grandeur.

Subvention et montants à charge de la Ville :

Tenant compte de cette économie potentielle, le montant potentiel du cofinancement de la Confédération, via le projet d'agglomération (la place du Marché fait l'objet d'une mesure dans le PA3) est estimé à un peu plus de 2 millions de francs, portant le montant final de la Ville à moins de 7 millions de francs.

Suite et scénarios :

En cas d'acceptation du projet lors de la votation du 7 avril, le planning pour les travaux du lot 1 (extérieurs de l'Hôtel-de-Ville), dont le permis de construire est en force, est planifié dès l'été, afin de pouvoir assurer des accès viables au bâtiment dès son ouverture prévue fin novembre. Le reste de la place du Marché est en cours d'examen préalable au Canton. En fonction du retour du Canton et de l'OFT, la mise à l'enquête publique devrait se dérouler d'ici la fin de l'année, les travaux sont prévus pour 2025.

En cas de refus du projet lors de la votation du 7 avril, un préavis d'urgence sera transmis au Conseil communal afin de pouvoir réaliser à minima les aménagements extérieurs de l'Hôtel-de-Ville (environ CHF 1.8 millions). Pour rappel, ces aménagements extérieurs ne font pas partie du préavis pour l'Hôtel-de-Ville, ces derniers ayant toujours été intégrés dans le projet de la place du Marché, afin d'assurer une pleine coordination et cohérence des aménagements extérieurs à l'échelle du périmètre.

Séances d'informations publiques :

En vue de la votation, trois séances d'information publiques sont agendées aux dates suivantes :

- | 14 mars à 18h00 à l'Auditoire de la Planchette
- | 20 mars à 20h00 à l'Aiglon
- | 23 mars à 09h00 à la salle de musique du Collège de la Grande-Eau

Elles réuniront le comité de soutien au projet, le comité référendaire, ainsi que la Municipalité. Un temps de parole sera accordé à chaque partie, suivi d'un temps accordé pour les questions. Elles seront modérées par une journaliste indépendante. L'accès sera public et une communication sera faite à la population pour l'informer de ces dates.

1.7 ASSERMENTATION DE TROIS NOUVEAUX CONSEILLERS EN REMPLACEMENT DE M. HONKOU ET MMES TUMURBAATAR ET DROZ

M. le Président Jean-François **SCHNEGG**, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de MM. Philippe RANC, pour le groupe Les Verts, MM. Ramé HASAMETAJ et Franck DEVENES pour le groupe PSA, qui prêtent serment selon l'art. 5 du même règlement. L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, **60 Conseillers présents**.

1.8 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION AERA

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Pierre CALORE.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Le membre susmentionné **est élu tacitement**.

1.9 NOMINATION D'UN MEMBRE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORPC DU DISTRICT D'AIGLE

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Franck DEVENES.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Le membre susmentionné **est élu tacitement**.

1.10 ELECTION DE DEUX MEMBRES À LA CORIT

M. Alexandre **FAVRE**, au nom du groupe PLR, propose la candidature de M. Nicolas BIFFIGER.

M. Marco **ALLENBACH**, au nom du PSA, propose la candidature de Mme Brigitte ROULIN.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Les membres susmentionnés **sont élus tacitement**.

1.11 NOMINATION DE DEUX MEMBRES À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU STAND DE TIR DES GRANDES ILES D'AMONT

M. Johan **BELLWALD**, au nom du groupe Les Verts, propose la candidature de M. Philippe RANC.

Mme Brigitte **ROULIN**, au nom du groupe PSA, propose la candidature de M. Ramé HASAMETAJ

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à repourvoir. Les membres susmentionnés **sont élus tacitement**.

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL 2023-16 DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023, RELATIF À LA RÉPONSE AU POSTULAT DE M. NICOLAS BIFFIGER (PLR), DÉPOSÉ LE 12 OCTOBRE 2021 ET INTITULÉ "CYBERSÉCURITÉ"

Mme Brigitte **ROULIN** (PSA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Philippe **BELLWALD** (EA) souligne qu'en consultant la Loi sur les Communes (LC) pour voir comment un postulat doit être répondu, il est fait état d'un rapport. Dans le préavis tel qu'il a été présenté, il ne voit pas quelle décision a pris la commission et en quoi celle-ci engage le Conseil. Il est d'avis qu'un rapport aurait très bien pu faire l'affaire et que c'est dans cette optique-là que M. le Conseiller N. BIFFIGER avait posé la question à l'époque. Il demande à la Présidente de la commission de clarifier cette question pour comprendre ce qu'il en est, puis à la Municipalité de se prononcer à ce sujet.

Mme Brigitte **ROULIN** répond que cette question a été abordée en commission, qui a pris acte du fait que ce document était présenté sous forme de préavis.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) précise que cette situation se poursuit un peu, car il y a quelques années en arrière, un rapport était effectivement fait. Mais un changement de pratique a été instauré sur injonction du Canton, stipulant qu'en cas de postulat, un préavis et une réponse étaient nécessaires. Selon lui, la Municipalité ne fait que répondre à cette injonction en réponse au changement de pratique. Depuis lors, à chaque postulat, un préavis de réponse est fait et il n'y a pas d'anomalie sur ce rapport, même s'il s'agit bien d'un rapport que fait la Municipalité, mais transmis sous forme d'un préavis. Il note d'ailleurs que c'est une drôle de façon de faire, mais c'est bien le Canton qui l'impose.

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Conseiller B. BOREL pour ses explications, toutefois, il a sous les yeux la LC qui a été mise à jour le 28 septembre 2021. Il n'est nullement fait état d'un rapport-préavis. En ce qui concerne le postulat, on ne parle que de rapport.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François SCHNEGG, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 49 – NON : 2 – 8 absentions) le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ **Vu** le préavis 2023-16 du lundi 11 décembre 2023, relatif à la réponse au postulat de M. Nicolas Biffiger (PLR), déposé le 12 octobre 2021 et intitulé « Cybersécurité » ;
- ▮ **Où** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- ▮ **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Nicolas Biffiger : « Cybersécurité » ;
2. De prendre acte du train de mesures pris par la Municipalité dans le domaine de la cybersécurité.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-01 DU LUNDI 15 JANVIER 2024, RELATIF À LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU RHÔNE ET DE LA RUE DU MIDI

M. Yvan **CHIAPOLINO** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Philippe **BELLWALD** (EA) soulève une question concernant le chauffage à distance (CAD) : dans le paragraphe 4.3 relatif aux infrastructures souterraines, il est fait état du CAD. Dans le paragraphe 10 qui concerne l'estimation des coûts, il y a un chapitre concernant le génie civil/travaux, qui se monte à CHF 1'052'000 sur un coût total du préavis de CHF 1'560'100. Ce qui veut dire, en d'autres termes, que les travaux de génie civil pèsent environ les deux tiers dans la facture finale de ce préavis. Il demande alors si dans ces travaux, le prix de la pose et de la fourniture du CAD est inclus.

M. Yvan **CHIAPOLINO** répond qu'à sa connaissance ce n'est pas le cas.

M. Philippe **BELLWALD** fait remarquer qu'il a fait état d'une convention entre la Municipalité et Satom SA. Très peu de monde l'ont vue et il est simplement étonné qu'une répartition entre la Satom et la Municipalité soit faite et qu'elle soit inconnue de pratiquement tout le monde ici. Pour l'avoir lu, il n'a pas retenu de chiffre.

M. le Président prend la parole pour rappeler à M. le Conseiller Ph. **BELLWALD** que le rapporteur a déjà répondu à cette question en indiquant que non. Il souligne également que la question de la convention est une question qui revient régulièrement de la part de son groupe qui a été représenté lors des réunions de la commission. Il estime que cette question aurait dû être discutée en commission.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) s'adresse à la CoFin. Il fait référence au rapport où il est mentionné que la mise en place du nouveau règlement sur la comptabilité des communes, l'amortissement n'est plus mentionné dans les conclusions. Cependant, en se référant au règlement sur les communes, l'art. 14 dit que « tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil général ou communal, indiquant son but, le montant du crédit, le montant de financement, la durée de l'amortissement et les charges d'exploitation qu'il entraîne ». Cet article n'a pas été voté récemment puisqu'il s'agit d'une version relativement ancienne, sur une modification qui doit remonter à 1982. Il se demande alors quelle modification a été apportée pour que le Conseil n'ait plus à statuer sur les amortissements.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, explique que, comme indiqué à la CoFin, les règles liées à MCH2 s'appliquent désormais et les recommandations du Canton sont précises en ce qui concerne les durées d'amortissement par objet. De plus, l'indication dudit amortissement doit être dans le préavis et non plus dans les conclusions. Ces pratiques ont été présentées aux municipalités, ainsi qu'à un membre de la CoFin qui était présent à cette journée d'information MCH2 pour les communes. La commune d'Aigle sera tenue de passer à ce nouveau modèle comptable au budget 2026. Tout le reste s'applique dès le 1er janvier 2024 déjà. Ces informations ont été obtenues du Canton et ont été confirmées à la CoFin.

Pour le surplus, il indique en réponse à la question précédente, que les informations concernant le CAD et sa participation ont été transmises de manière précise à la CoFin, avec trois variantes possibles de participations. Les frais associés à SATOM SA ne sont pas du tout liés à ce préavis, mais concernent d'autres éléments. Tous les frais de SATOM SA sont payés par SATOM SA.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) veut bien qu'il y ait des règles, mais estime qu'il devrait y avoir, comme dans chaque préavis, le montant de la participation de SATOM SA. Cela serait plus correct et permettrait de se faire une idée. Le Conseil reste dans le vague et cela change un peu l'analyse de cette situation.

Ensuite, concernant le plafond d'endettement, il est dit dans le préavis que cette réfection respecte le plafond d'endettement, ce qui est faux, car il y a déjà tellement de préavis adjugés que ce plafond d'endettement est déjà dépassé. Pour le respecter, il faudrait renoncer à la réalisation d'un certain nombre de préavis déjà votés.

M. Grégory **DEVAUD** confirme que ce projet respecte le plafond d'endettement, d'autant plus, il respecte le plan d'investissement de 2 millions. Dans ce cas, le montant est même inférieur de plus d'un demi-million et les participations financières de type subventions Agglo, ainsi que les participations financières de SATOM SA sont également prises en compte. Ce projet respecte donc parfaitement le plafond et il n'y a pas de choix à faire ; tous les préavis doivent pouvoir se réaliser et se réalisent d'entente, en fonction avec les possibilités financières de la commune. Et surtout, des procédures qui sont dirigées dans l'un ou l'autre des préavis.

Concernant la première remarque, M. le Syndic peut adhérer à cet élément. La réponse précise a été fournie à la CoFin sur sa demande et il est envisageable d'intégrer la potentielle participation de SATOM SA aux travaux, en toute transparence. Pour le cas précis, en fonction des variantes, cette participation financière pourrait s'élever jusqu'à CHF 27'000.- :

Variante 1 : SATOM SA ouvre, referme et pose complètement l'enrobé neuf sur 14 cm totalement à sa charge.

Variante 2 : Satom SA ouvre, referme. La Commune a, dans un avenir proche, un projet de réfection. Elle convient avec Satom SA pour ne poser que 7 cm d'enrobé, laissant le reste à poser ultérieurement, une fois que les travaux communaux auront été réalisés. Dans ce cas, les 7 autres cm seront refacturés par l'entreprise mandatée par la Commune, à Satom SA

Variante 3 : il est prévu une coordination totale des travaux, auxquels cas SATOM SA ouvre, referme, paie l'entier des 14 cm. C'est l'entreprise qui facture sa part de travaux au m2 une fois les travaux terminés, à SATOM SA.

M. Philippe **BELLWALD** réagit aux propos de M. le Conseiller M.-J. BACCA et de M. le Syndic. En tant que membre de la CoGest, il y a vérification des montants dont la façon du préavis a été menée, puis également la vérification au niveau des coûts de réalisation par rapport aux coûts qui avaient été octroyés par le Conseil. Il est bien clair que dans cette configuration, il y a deux maîtres d'ouvrage : d'une part la Satom et d'autre part la Commune. Lorsqu'il y a des infrastructures qui appartiennent d'une part à la Satom et d'autre part à la Commune, il est bien clair qu'il faudrait avoir un canevas le plus précis possible, pour qu'un jour les membres de la CoGest puissent retrouver « leurs petits ».

M. Marc **TAVERNEY** (PLR) exprime sa surprise quant au fait que le vote électronique se fasse désormais à bulletin secret. Pour cela, il devrait y avoir la demande d'un Conseiller, appuyé par 20% de l'hémicycle. Il n'y a pas eu ce genre de demande, il demande que le Conseil puisse continuer de voter de manière à ce que le résultat du vote soit connu.

En réponse, **M. le Président** confirme que cela est prévu pour ce vote, ainsi que pour les suivants.

Mme Laurence **BURNIER-VERNAUD** (PLR) déclare que le groupe PLR se réjouit de la décision de la Municipalité concernant les places de parc « 30 minutes ». Cela favorisera des tournus réguliers, ce qui améliorera grandement l'accès chez nos commerçants et de ce fait, elle l'invite également à poursuivre dans cette voie pour les autres places de parcs du centre-ville, afin d'améliorer l'attractivité du centre et de ses commerces.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François SCHNEGG, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents (OUI : 53 – NON : 4 - 2 abstentions)** **le Conseil communal d'Aigle** :

- ▮ Vu le préavis 2024-01 du lundi 15 janvier 2024, relatif à la demande de crédit pour le réaménagement de la rue du Rhône et de la rue du Midi ;

- | Oûi le rapport de la commission de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'560'100.- TTC pour les travaux d'aménagement de la rue du Rhône et de la rue du Midi, sous déduction des subventions à recevoir
2. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'560'100.- TTC pour le moment venu, aux meilleures conditions.

3. RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA COMMISSION DE RECOURS EN MATIÈRE DE TAXES ET D'IMPÔTS RAPPORTEUR : M. PHILIPPE PASCHE

M. Philippe **PASCHE** (PLR) résume le rapport de la commission.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, elle close.

4. RÉPONSES AUX INTERPELLATIONS, POSTULATS, MOTIONS

4.1 INTERPELLATION A. FAVRE (PLR) INTITULÉE : "INTERPELLATION CONCERNANT INCIVILITÉS, DEAL DE RUE ET INSÉCURITÉ"

La réponse municipale est la suivante :

1.PREAMBULE

« M. le Conseiller Communal Alexandre Favre, au nom du groupe PLR, a déposé une interpellation datée du 7 novembre sur des questions d'incivilités et de deal de rue, laquelle a été examinée lors du Conseil communal du 7 décembre 2023. Dans le cadre de ce document, il est notamment indiqué qu'un sentiment d'insécurité existe au sein de la population, en particulier les femmes, les personnes âgées et les adolescents.

La Municipalité tient d'abord à signaler que le sentiment d'insécurité est difficile à évaluer, étant par nature diffus.

Elle souligne toutefois qu'elle partage les préoccupations exprimées dans cette interpellation et qu'en étroite collaboration avec de nombreux partenaires, notamment la police du Chablais, elle s'est saisie depuis un certain temps déjà du dossier.

Pour le surplus, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées :

2.1 Quelles relations en phase avec les milieux de la prévention sont mises en place ?

À la suite des graves incivilités d'août et septembre 2020 (agressions contre les fonctionnaires), la Municipalité a réagi immédiatement en mettant en place une task-force jeunesse. Les partenaires mentionnés plus bas sont actuellement réunis autour d'une même table pour intervenir de manière coordonnée afin de faire

face à ces incivilités.

Le travail de partenariat, piloté par la Municipalité d'Aigle, est extrêmement riche. Il réunit les multiples entités concernées, principalement :

- o Municipalité d'Aigle
- o Association jeunesse Aigle
- o Travailleur social hors murs
- o Centre intégration des réfugiés
- o Fondation AACTS Addiction, Action Communautaire, Travail Social
- o Pôle des éducateurs en milieu scolaire
- o Unité des mesures socio-éducatives du TM
- o Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants.
- o Directions des écoles - Aigle - Bex - Ollon
- o Municipalités d'Ollon et Bex
- o Diacre de l'église évangélique réformée
- o La Police du Chablais vaudois
- o ARASAPE - Association pour la région d'action sociale

Bilan global de tous les partenaires :

Les problématiques rencontrées dans l'espace public du territoire aiglon sont les faits d'une petite minorité de jeunes qui l'occupe. Cette minorité y prend une place parfois importante. Cela peut contribuer à un sentiment d'insécurité d'une part, mais cela peut aussi inciter, d'autre part, la population à amplifier le problème existant, sous l'influence de ce qu'elle voit dans la rue ou lit dans la presse.

Il est important de souligner que les statistiques de notre police relativisent grandement ce phénomène.

Voici un compte-rendu de la Police du Chablais vaudois par groupe de personnes :

Le groupe des enfants - 10 à 14 ans

Le groupe d'adolescents - 14 à 18 ans

Le groupe de jeunes adultes - 18 à 25 ans

Le groupe de migrants

Le groupe de jeunes adultes fréquemment marginalisés - 18 à 25 ans

Adultes marginalisés

LE GROUPE ENFANTS : Entre 10 et 14 ans, les membres de ce groupe occupent fréquemment les terrains de sport et les infrastructures communales. Statiques, ils s'approprient légitimement ces lieux en groupe de 10 à 15 - ceci durant la journée et jusqu'aux environs de 21h00. Aucun abus constaté par la Police, mais un groupe malheureusement victime des agissements de jeunes adultes et/ou adolescents.

Incivilités / infractions : sporadiquement, des dommages aux infrastructures consommation de drogue constatée.

LE GROUPE D'ADOLESCENTS : entre 14 et 18 ans - les membres de ce groupe se déplacent et se réunissent souvent dans le quartier de la Planchette. Point de rencontre privilégié pour les adolescents domiciliés dans les quartiers adjacents (Pré d'Emoz – Lieugex – quartier Sous-Gare) – Ce groupe occupe les infrastructures et se fait remarquer par l'appropriation physique et sonore des endroits fréquentés. Ce groupe, fréquemment entre 5 et 10, se déplace durant la soirée dans différents secteurs de la Ville. Les membres de ce groupe peuvent avoir un comportement revendicatif. Toutefois, aucune agressivité à l'égard des autorités n'a été constatée.

Incivilités / infractions : sporadiquement des dommages aux infrastructures, nuisances sonores et pour une petite minorité, consommation de marihuana.

LE GROUPE DE JEUNES ADULTES : entre 18 et 25 ans - Une partie d'entre eux semble insérée professionnellement, mais un noyau se retrouve quotidiennement dans la rue. Les membres de ce groupe n'ont pas de comportement agressif ou provocant. Ces jeunes sont passés par une période où leur comportement était plus revendicatif. Aujourd'hui, ils se font remarquer par, notamment, des circuits inutiles au volant de leur véhicule. Aucune agressivité à l'égard des autorités n'a été constatée.

Incivilités / infractions : fréquemment en lien avec la Loi sur la circulation routière et pour une petite minorité consommation de marihuana.

LE GROUPE DE MIGRANTS : groupe composé principalement de personnes venant du centre de migrations de l'EVAM (Établissement Vaudois d'Accueil des Migrants). Ils fréquentent les mêmes lieux que les groupes observés ci-dessus. Il est possible que ce groupe interagisse avec ces derniers.

Incivilités / infractions : à l'instar des autres groupes, sporadiquement, des dommages aux infrastructures, et des nuisances sonores. Aucune agressivité à l'égard des autorités n'a été constatée.

LE GROUPE DE JEUNES ADULTES FRÉQUEMMENT MARGINALISÉS : entre 18 et 25 ans - Ils se placent à proximité des groupes précédents et des contacts entre eux sont observables. Leur lien semble être la consommation d'alcool et la fréquentation des mêmes endroits. **Ce groupe, entre 3 et 4 individus, peut adopter un comportement agressif et revendicatif.** La problématique est que les membres de ce groupe, domiciliés sur la Commune d'Aigle, attirent des personnes domiciliées hors de la Commune. **En minorité, ce groupe peut inspirer une certaine crainte des autres groupes - une image de caïds.**

Incivilités / infractions : dommages aux infrastructures, nuisances sonores et différents délits, notamment violences contre fonctionnaires / et une petite minorité de consommation de marihuana.

ADULTES MARGINALISÉS : 25 et plus - Le deal de rue n'est pas constaté sur le territoire aiglon - toutefois notre police et tous les acteurs concernés demeurent très attentifs à un éventuel développement. Nous constatons, notamment sur la place de la Gare, la présence d'un groupuscule d'adultes marginalisés et souffrant de toxicomanie. Dans une approche systémique des quatre piliers (voir point 2.2), la police est un partenaire et ne peut évidemment pas agir seule pour accompagner ces personnes, notamment dans le cadre structurel suivant :

*** promotion de la santé & prévention pour tous**

*** intervention précoce pour personne en danger**

*** aide en cas d'addiction (thérapie**

La police, dans son travail de terrain (sans considérer l'aspect répressif uniquement), peut jouer un rôle dans l'identification de personnes en danger et solliciter d'autres partenaires pour assurer un suivi. Bien que son mandat concerne les jeunes de 12 à 25 ans occupant le domaine public, le travailleur social hors-murs est également un acteur important dans le maintien du lien avec cette population toxicodépendante.

L'arrêt du programme « Azimut », en 2018, décision prise par les communes du district, a laissé cette population sans travailleurs sociaux pour les soutenir et les conseiller, ce qui constitue un manque.

Cet état de fait est analysé dans le cadre de la Taskforce jeunesse, avec tous les acteurs concernés, afin de pouvoir proposer une prise en charge à moyen terme.

2.2 Comment la Municipalité s'y prend-elle, notamment dans le secteur de la Gare, pour protéger la jeunesse par rapport au deal de rue.

Problématique « drogue »

Dans le cadre de la problématique (« drogue, le modèle des quatre piliers de la politique suisse en matière de drogues qui comprend la prévention, la thérapie et le conseil, réduction des risques et la réglementation et exécution de la loi est partiellement la et doit être adapté à notre région. Afin d'identifier le rôle de tous les partenaires, créer des synergies et surtout identifier tous les partenaires, dans cette approche 360°, chaque entité de notre task-force a dû se déterminer sur une prise en charge **afin de coordonner les actions**.

Les potentielles catégories touchées :

- * Enfants âge de scolarité
- * Adolescents
- * Jeunes adultes
- * Adultes / parents
- * Toxicomane en marge de la communauté sociale

Des observations et des contrôles réguliers sont effectués par l'EPOC dans le secteur de la Gare ainsi que dans d'autres secteurs potentiellement sensibles de la ville (parcs publics, etc.).

La Police du Chablais agit dans le quatrième pilier par une dénonciation à la Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes au magistrat compétent. Ceci avec un avis aux représentants légaux dans le cadre de dénonciations de mineurs. Un travail de partenariat (task-force jeunesse) est en place et est essentiel pour assurer le suivi et la prise en charge de chaque catégorie touchée.

D'une manière générale, les différents acteurs constatent que le trafic de drogue évolue et s'adapte constamment aux habitudes et aux demandes des consommateurs. De plus en plus de transactions s'effectuent dans des lieux privés ou en ligne, au travers des réseaux sociaux notamment.

Nous constatons également que l'offre de produits s'élargit à des substances de plus en plus toxiques et dangereuses pour la santé des consommateurs (crack, etc.).

Information importante sur la situation juridique / cannabis et cannabis contenant moins de 1 % de THC

La consommation de cannabis présentant un taux de tétrahydrocannabinol (THC) d'au moins 1 % est interdite en Suisse. Depuis 2013, les adultes majeurs peuvent être punis d'une amende d'ordre d'un montant de CHF 100.- s'ils consomment du cannabis. En revanche, le fait de posséder jusqu'à 10 grammes maximum de cannabis pour sa propre consommation n'est pas punissable. Pour les mineurs, c'est le droit pénal des mineurs qui s'applique.

Les fleurs de cannabis destinées à être fumées et qui comportent une part élevée de cannabidiol (CBD) et moins de 1 % de THC, peuvent être vendues et acquises légalement. Le CBD est, avec le THC, le principal cannabinoïde contenu dans le cannabis. Si le THC est responsable de l'effet enivrant du cannabis, le CBD n'a, lui, aucun effet psychotrope et n'est en conséquence pas pris en compte par la loi sur les produits stupéfiants.

2.3 Des statistiques du nombre de contrôles, interventions et arrestations concernant cette problématique sont-elles disponibles ?

En conclusion et forte d'une vision globale de tous les partenaires, sociaux et sécuritaires, une recrudescence du deal de rue sur la Commune d'Aigle n'est pas constatée. Toutefois, tous les partenaires, plus particulièrement la Police du Chablais vaudois, demeurent très attentifs en multipliant les contrôles et les présences préventives sur tous les secteurs historiquement à risque. Il existe certainement un traumatisme lié à l'ancienne situation bellerine et la crainte d'un déplacement la problématique constatée ailleurs dans le canton.

La Municipalité met tout en place pour prévenir et intervenir de manière proactive sur ce phénomène inquiétant. Par ailleurs, la Police du Chablais demeure à l'écoute de tous les citoyens, notamment s'agissant d'un certain sentiment d'insécurité. Cette approche lui permet d'être encore plus réactive face un éventuel développement du deal de rue.

Concernant les statistiques, notre Police du Chablais vaudois n'est évidemment pas en mesure de transmettre des statistiques sur le phénomène, La Police cantonale publie sur le site de l'État de Vaud l'évolution et un bilan annuel par district et communes de la criminalité. Une statistique qui confirme le constat de notre police du Chablais vaudois. Elle est accessible sur le lien suivant :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-jeunesse-de-l'environnement-et-de-la-securite-djes/police-cantonale-vaudoise-polcant/statistiques>

Lors d'une récente interview, Monsieur le Conseiller d'État Vassilis Venizélos précisait malheureusement que dans les rues, ni la vente, ni la consommation de drogue ne faiblissaient, le nombre de toxicomanes est en hausse et le prix de la drogue n'a jamais été aussi bas.

Forte de ce constat, la Municipalité veille, avec tous les acteurs concernés, à maintenir et encore renforcer ses actions préventives/proactives sur l'ensemble du territoire aiglon. Ceci afin garantir la sécurité et la tranquillité de tous ses citoyens et la prise en charge de personnes en difficultés. Il sera ainsi possible de diminuer le sentiment d'insécurité dans la population.

La discussion est ouverte :

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) remercie la Municipalité pour sa réponse particulièrement complète et rassurante. Toutefois, le groupe PLR va rester attentif à cette problématique, car malgré tout, il reste peut-être quelques sentiments quant à la réputation de la gare et des parkings souterrains entre autres. Il mentionne avoir reçu des sentiments d'insécurité, légitimes ou pas, mais il faut continuer à veiller, car certaines personnes ont peur. Il signale également un problème lié à la mendicité, qu'il faut aussi suivre. Bien qu'il ne confirme pas les affirmations concernant les deals de rue, il serait prudent de vérifier ce qui se passe vers l'ancienne rampe du parking souterrain du bâtiment Novassale, surtout en raison de la présence accrue de Crack à petit prix. Il faut donc insister sur la prévention. En conclusion, la réponse lui convient, mais le PLR encourage à garder les deux yeux grands ouverts et à faire tout ce qui est possible en termes de prévention pour assurer le sentiment de sécurité. Il mentionne également un problème avec la vente de canettes de bière et des gens qui consomment juste sous les fenêtres, suggérant une certaine discrétion à cet égard.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.2 INTERPELLATION DE M. PH. PASCHE (PLR) INTITULÉE LINFO VS LC

La réponse municipale est la suivante :

« 1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de cette interpellation, M. le Conseiller Communal Philippe Pasche s'inquiète des conséquences d'un arrêt de la Cour de droit administratif et public (CDAP). Cette dernière a statué sur un recours contre la décision d'une Municipalité refusant de transmettre à un citoyen, par ailleurs conseiller communal, des écritures en lien avec divers comptes communaux. Il est précisé que la demande de production de pièces a été formulée dans l'«e cadre de la loi cantonale sur l'information

(LInfo).

La Municipalité en question s'est fondée pour l'essentiel sur la LC (Loi sur les communes) et le RCom

(Règlement sur la comptabilité des communes) pour refuser la production des pièces demandées. Elle a estimé que : « la LInfo ne doit pas permettre d'accéder plus largement à des documents que ce qui est prévu dans les règles régissant le travail des commissions de surveillance »).

Dans ce cadre, il convient tout d'abord de se référer à un article « droit à l'information : rappel des principes de base » paru sous la plume de la Préposée cantonale à la protection des données et à l'information dans le « Canton - Communes No 50 » de septembre 2018. Cet article, annexé à la présente réponse, est également accessible sur le site internet de l'Etat de Vaud : <https://www.vd.ch/themes/etat-droit-finances/protection-des-donnees-et-droit-a->

l'information/droit-a-l'information.

Il en ressort notamment que **les extraits de compte d'une commune** sont en principe publics, étant précisé qu'une attention particulière doit être apportée si les comptes en question laissent apparaître des données personnelles de collaborateurs.

A noter par ailleurs que l'arrêt sur lequel se fonde l'interpellation de M. Pasche est également accessible sur le site Internet précité, ainsi qu'une assez abondante jurisprudence traitant de questions de droit à l'information et de nombreux conseils aux autorités communales.

Pour le surplus, la Municipalité répond de la manière suivante aux questions posées :

2.1 La Municipalité a-t-elle connaissance de cette jurisprudence ? Si oui, a-t-elle procédé à une appréciation de situation et quelle est-elle ?

Cette jurisprudence est effectivement connue et on n'en peut pas dire que les principes sur lesquels elle se fonde soient nouveaux, dans la mesure où la connaissance de la Municipalité, le Service de justice (actuellement, les affaires juridiques de la DGAIC) ainsi que le/la préposé-e à la protection des données et à l'information ont déjà eu à se pencher sur ce type de question (parfois dans des cas un peu différents, mais comparables, où la LInfo contraint à la communication d'informations qui n'auraient pas forcément été données en vertu de la loi sur les communes).

2.2 Envisage-t-elle éventuellement une démarche politique pour corriger cette situation, par exemple par le biais de l'Union des Communes vaudoises, de la Conférence des syndics du district, de la députation régionale ou directement auprès du Conseil d'Etat ?

Cela ne sera pas nécessaire. En effet, à la connaissance de la Municipalité, les autorités cantonales ont déjà empoigné le problème.

Actuellement, une révision complète de la loi sur les communes (LC) est en cours. Entre autres adaptations législatives et corrections de la loi, les contradictions existantes entre la LInfo et la LC devraient en être gommées.

2.3 Dans l'intervalle d'une harmonisation et d'une cohérence des bases légales, envisage-t-elle des modifications dans sa politique / pratique d'information ?

Non. Dans ce cadre, la Municipalité tient tout d'abord à souligner qu'elle fait déjà preuve d'une grande transparence dans sa communication. Par exemple, les comptes de la commune peuvent facilement être consultés dans son rapport de gestion. Chaque mois, les principales décisions de la Municipalité font l'objet d'une synthèse de la Déléguée à la communication et sont publiées sur le site internet de la commune et affichées au pilier public.

Par ailleurs, il sied de rappeler que le droit à l'information n'est pas absolu et qu'il ne donne accès, en principe, qu'aux documents officiels, ce qui exclut normalement les documents de travail ou préparatoires.

De même, le droit à l'information peut être restreint ou refusé s'il se heurte à des intérêts publics ou privés prépondérants (16 al. 2 et 3 LInfo).

Dès lors, si la Municipalité est saisie d'une demande d'information particulière, elle procèdera à une pesée des intérêts fondée sur les dispositions légales applicables, soit principalement LInfo. En cas de doute, il lui sera toujours loisible de trouver de nombreuses informations utiles, notamment des précédents légaux, sur le site internet déjà mentionné ».

La discussion est ouverte :

M. Philippe **PASCHE** (PLR) rappelle son interpellation en 2022 suite à un arrêt du Tribunal Cantonal. Sachant qu'il s'agissait d'un sujet particulièrement technique, partant de l'idée que les réponses seraient vite données au niveau de l'administration cantonale et communale et ne voyant rien arriver, il s'est permis de déposer cette interpellation l'année dernière. Il prend note avec satisfaction de la réponse de la Municipalité qui est détaillée et aussi sur le fait que tant les entités communales que cantonales ont maintenant pris connaissance de cette problématique, qui est relativement complexe si on la pousse dans les différents scénarios caricaturaux et quotidiens. Et il se réjouit de voir que ceci sera traité dans le cadre de la Loi sur la révision des communes. Il croit d'ailleurs savoir qu'un Député ici présent avait déposé une interpellation similaire au Grand Conseil ces derniers temps.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. MOTIONS DÉPOSÉES

6. POSTULATS DÉPOSÉS

6.1 POSTULAT INTITULÉ " POUR "LE BIEN VIVRE" À AIGLE" DÉPOSÉ PAR M. BERNARD BOREL (LES VERTS)

M. Bernard **BOREL** (les Verts) expose son postulat.

La discussion est ouverte :

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, répond que la Municipalité propose de lui renvoyer directement ce postulat pour réponse.

La parole n'est plus demandée, elle est close.

M. le Président fait passer l'objet au vote :

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de M. Bernard BOREL, au nom du groupe les Verts, intitulé « Pour « le bien vivre » à Aigle ».

Au vote, le postulat est **renvoyé à la Municipalité à la majorité** des membres présents. (OUI : 55 – NON : 3 – 1 abstention)

7. INTERPELLATION DÉPOSÉE

7.1 INTERPELLATION DE M. PH. BELLWALD (EA) INTITULÉE : "DEMANDE DE CLARIFICATION SUR LE MONTANT DE LA DETTE ET SON ÉVOLUTION"

M. Philippe **BELLWALD** (EA) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

« En page 13 de sa brochure « Propositions de budgets 2024 », la Municipalité prévoit que la grande majorité des investissements s'effectuera par l'emprunt au cours de ces trois prochaines années. Dans le courant de 2025 déjà, le montant de la dette devrait crever le plafond d'endettement voté par le conseil communal en début de cette législature et qui est, rappelons-le, de CHF 135 millions.

Début décembre 2023, le Conseil a accepté le budget 2024 élaboré par la Municipalité, qui se solde par un déficit de CHF 1.34 millions ; à cette date la dette avoisinait CHF 80 millions (CHF 86.2 millions sur l'extrait ci-dessus, publié en juin 2023). De nombreux préavis votés par le conseil communal au cours des deux précédentes législatures (2011-2016 / 2016-2021) n'ont pas été menés à terme et la liste de ces préavis non réalisés s'allonge inexorablement année après année (cf. annexe 1). Leur montant total est supérieur à CHF 80 millions (d'après le rapport de gestion 2022, augmenté des crédits votés depuis le 1er janvier 2023).

Alors que,

- de nouveaux investissements prioritaires importants sont annoncés, une fois ces études abouties, de nombreux travaux coûteux vont être nécessaires - en rouge dans l'annexe 1 - ou attendus comme de nouvelles infrastructures (par exemple : crèche(s), école, piscine) ;

- des dépenses importantes déjà effectuées sans préavis, mais qui en nécessitent un pour finaliser les travaux dans un futur proche (par exemple : rue de Margencel - CHF 795'000.- selon PM 2019-04 retiré, autres projets libellés dans Rapport de gestion 2022, sous listes des préavis votés par le conseil communal, bas de la page 193) ;

- des dépassements dans des projets en cours ne peuvent être exclus, comme par exemple Hôtel de Ville ;

- les engagements hors bilan doivent être représentés par les cautionnements et autres garanties accordés par la commune (art. 28 RCom). Ces engagements font partie de la dette et doivent être inclus dans le plafond d'endettement (cf. Aide-mémoire pour les autorités communales vaudoises, DGAIC, mäj 17.08.2023, §3.1, pages 155-157).

A ce titre, le crédit de CHF 60 millions pour la STEP, pour lequel les communes affiliées à ce projet sont solidairement responsables, ne figure pas dans la liste des cautionnements du rapport de gestion 2022.

Les auteurs de cette interpellation sont d'avis que cette façon de faire contrevient à l'art. 28 RCom susmentionné.

Vu que,

- le montant de la dette à fin 2023 est supérieur à CHF 80 millions ;
- le montant des préavis, votés par le conseil communal, en cours ou non réalisés à ce jour s'élève à plus de 80 millions
- le montant des crédits octroyés par le conseil communal appartient à la municipalité pour exécution et que celle-ci ne peut en aucun cas suspendre de son chef cette exécution (art.41, al.1 et 2 LC) ;

Le montant de la dette à court terme est a minima de CHF 160 millions (80+80)¹ et ainsi crève déjà le plafond d'endettement de CHF 135 millions en vigueur.

Une majorité des projets réalisés, ou en cours, de ces deux dernières législatures montrent que les crédits demandés ont été dépassés (cf. annexe 2). Ces dépassements n'ont pas fait l'objet de demande de crédit complémentaire, ce qui est contraire à l'art. 16 RCom.

L'augmentation de la dette entraînera inexorablement une augmentation des intérêts (depuis le relèvement des taux sur les emprunts) qui obèrera la marge d'autofinancement et par là réduira la marge de manœuvre de la municipalité.

L'évolution de la situation économique n'est pas réjouissante et appelle à la prudence.

En conclusion, nous prions la municipalité de répondre pour la prochaine séance du conseil communal (art. 34, al.3 LC) aux questions suivantes et la remercions d'ores et déjà pour sa réponse écrite :

1. La Municipalité entend-elle se conformer sans restriction et sans délai à l'art. 16 RCom et informer immédiatement et en détail le conseil communal de tout dépassement des crédits octroyés des projets en cours, le cas échéant en lui soumettant une/des demande(s) de crédit complémentaire ?
2. La Municipalité va-t-elle soumettre au conseil communal pour les annuler une liste des projets, devenus obsolètes ou irréalisables avec les crédits octroyés, auxquels elle souhaiterait renoncer ?

¹ A notre avis, le montant de la dette à court terme est de CHF 220 millions (160+60) en tenant compte du cautionnement ».

La discussion est ouverte :

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, indique qu'il souhaite répondre à l'interpellation ce soir. Il regrette cependant que cette interpellation soit venue sur la table de la Municipalité assez tard, mais il apporte des réponses sur les différentes questions.

Tout d'abord, il faut bien distinguer que la Commune est dans le plafond d'endettement. Il rappelle à l'interpellant que selon les directives de la Direction générale des affaires institutionnelles des communes, les dettes des Associations intercommunales autofinancées ne doivent pas être incluses dans le plafond d'endettement des communes. En conséquence, les 60 millions de plafond d'endettement de l'AERA, qui est une association autofinancée, ne sont pas inclus dans le plafond d'endettement de 135 millions de la Commune d'Aigle.

Concernant le dépassement de certains préavis, dont il a été fait référence sur l'Hôtel-de-Ville, M. le Municipal F. COTTIER a donné les réponses souhaitées. Mais la Municipalité souhaite répondre de la manière suivante

aux différentes questions :

Les finances communales sont saines et maîtrisées. La Municipalité est très attentive à l'évolution de la dette, ainsi qu'à son financement, provoqué par les investissements. Le planning des investissements est revu régulièrement en tenant compte de l'évolution des projets et surtout des contraintes et retards provoqués par les procédures administratives et juridiques. Le plafond d'endettement voté pour la législature 2021-2026 est respecté et ne sera pas dépassé. D'autre part, il n'est pas prévu d'augmentation d'impôts. La Municipalité se conforme au Règlement sur la Comptabilité des communes en informant le Conseil communal de tout dépassement de crédits octroyés. La Municipalité soumettra au Conseil communal, en cas de besoin, les projets auxquels elle souhaiterait renoncer. Et enfin, la Municipalité informera régulièrement la CoFin de la planification des investissements prioritaires.

M. Philippe **BELLWALD** remercie M. le Municipal J.-L. DUROUX pour sa réponse, mais il aurait préféré la recevoir par écrit. Concernant la Step, il mentionne avoir lu un article dans le 24H qui ne raconte sûrement pas de « bobards », qui dit que l'enseigne de société anonyme EPURA a été créée en 2015 par la Ville de Lausanne pour l'exploitation de son usine et de sa récupération. Aujourd'hui, la Municipalité de Lausanne vient d'annoncer qu'elle allait demander à son Conseil communal un cautionnement de 141 millions en vue d'acheter un nouveau four et construire un bâtiment administratif. Il ne sait pas s'il y a deux poids, deux mesures dans le canton de Vaud, mais il considère que ces 60 millions d'investissements de la Step doivent faire l'objet d'une décision de la part du Conseil.

M. Philippe **PASCHE** (PLR) répond que la commune d'Aigle n'est pas caution des 60 millions de l'Association intercommunale. Eventuellement, elle peut être garante. Mais ce n'est pas le cas, puisqu'il s'agit d'une association intercommunale qui est autofinancée. Le cas de Lausanne est totalement différent, puisqu'il s'agit d'une société anonyme qui doit investir. C'est un cas totalement différent au même titre que la commune d'Aigle pourrait fonctionner comme cela a été fait pour le Château d'Aigle par exemple. Mais c'est une situation qui n'est absolument pas comparable à celle qui concerne la Step aiglonnaise.

M. le Président rassure M. le Conseiller Ph. BELLWALD qu'il va pouvoir lire toutes les réponses de M. le Municipal J.-L. DUROUX dans le procès-verbal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

8. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Réponse à la question Mme la Conseillère A. Croset (EA) sur les raisons des différentes procédures administratives pour le déploiement du CAD sur la commune d'Aigle.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, donne lecture de la réponse municipale :

« Lors du Conseil communal du 7 décembre 2023, Mme la Conseillère A. CROSET a demandé à la Municipalité de préciser quelles étaient les procédures retenues pour le déploiement du CAD sur le territoire communal et pourquoi celles-ci étaient différentes.

Réponse :

Afin d'encourager les installations collectives, notamment sur les CAD, les communes sont compétentes pour accorder l'utilisation du domaine public pour l'installation des conduites. C'est pourquoi la Commune a accordé un droit d'usage accru du domaine public à Satom SA pour le déploiement du réseau de chauffage à distance sur le territoire communal.

Concernant le tracé de l'épine dorsale depuis Satom SA à Monthey, via les berges du Rhône jusqu'à la Step d'Aigle, une mise à l'enquête complète est requise pour les raisons suivantes :

- Le déploiement du réseau s'effectue sur les cantons du Valais et de Vaud
- Le tracé emprunte à plusieurs reprises le domaine privé sur le territoire valaisan
- Le tracé passe sur le domaine agricole privé du côté valaisan
- Le franchissement du Rhône, par la réalisation d'un tunnel, nécessite une mise à l'enquête également pour s'assurer de la compatibilité avec les importantes incidences provoquées par les futures mesures Rhône 3

Il est à relever que le cadre légal est totalement différent, beaucoup plus complexe que celui connu quand il s'agit d'autoriser un usage accru du domaine public au sein d'un seul canton et d'une seule et même commune.

Il est donc tout à fait normal que les procédures soient elles aussi très différentes ».

8.1 QUESTION DE M. MARCO ALLENBACH (PSA) CONCERNANT UNE AIDE INDIVIDUELLE AU LOGEMENT

Question écrite de M. Marco ALLENBACH (PSA)

« Le 17 novembre 2022, un postulat demandant que soit étudiée l'opportunité de mettre sur pied à Aigle une Aide Individuelle au Logement, permettant de bénéficier de subventions cantonales, a été approuvé par tous les membres présents (moins quatre abstentions), suite à une proposition de la Municipalité de le lui renvoyer. Les enjeux soulevés nous semblent toujours d'actualité, nous venons aux nouvelles concernant l'avancée de ce dossier ».

Mme Maude **ALLORA**, Municipale, remercie M. le Conseiller pour sa question. Effectivement, la réponse à ce postulat est en cours d'études. La méthode suivante est appliquée : dans une première phase, la Municipalité récolte les informations des communes qui ont mis en place cette Aide Individuelle au Logement, autant au niveau organisationnel que financière. Une compilation sera présentée à la Municipalité pour étude et décision. La réponse à ce postulat devrait être transmis aux Conseillers pour le mois de juin.

M. Marco **ALLENBACH** se dit triste pour les familles concernées, parce que cela s'arrête aux familles, aux foyers qui essaient de faire en sorte de pouvoir soit sortir de l'aide sociale, soit d'éviter de faire appel à l'aide sociale. Il croit qu'il a très bien fait de relancer la Municipalité sur le sujet. Il compte sur elle pour qu'elle amène un préavis qui soit bien détaillé, positif et constructif, avec des propositions concrètes pour tous.

M. le Président considère que la parole n'est plus demandée, il lève la séance à 21h32.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jean-François SCHNEGG

La secrétaire :
Véronique DELADOEY